

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 33 (Rect)

présenté par

M. Pellois, Mme Massat, Mme Fabre, M. Peiro, M. Grellier, Mme Troallic, Mme Marcel, Mme Le Loch, Mme Bareigts, M. Laurent et M. Bies

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il élabore des outils méthodologiques à destination des organismes publics et privés du secteur de la restauration collective, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 230-5-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à doter l'observatoire de l'alimentation d'une compétence d'accompagnement méthodologique dans le cadre de ses nouvelles fonctions.